

**2<sup>ème</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et la Fondation « Musée national de la Résistance »**

**Entre les soussignés :**

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- et la Fondation « Musée national de la Résistance », représentée par son Président, désignée ci-après « la Fondation », d'autre part,

Un article 14 est ajouté à la convention conclue le 1<sup>er</sup> mars 2018 entre parties

**Article 14.- Aide supplémentaire extraordinaire**

Pour l'exercice 2019, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 7.600.- euros est accordée à la Fondation au vu de la préparation du projet d'exposition extérieure, réalisée en coopération avec les Archives nationales et MemoShoah asbl.

Le montant de 7.600.- euros sera liquidé en entier dès signature du présent avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **20 DEC 2019**

Pour l'association



Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson  
Ministre de la Culture